

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1528**

Intitulé

Ebéniste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ecole supérieure d'ébénisterie d'Avignon (ESEA)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur de l'ESEA

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234v Décoration, marquetterie et sculpture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Ebéniste peut être ouvrier qualifié, chef d'atelier ou chef d'une entreprise artisanale :

• En tant qu'ouvrier qualifié en ébénisterie, il est salarié de petites ou moyennes entreprises dans le domaine de la fabrication de meubles, d'agencement de menuiserie intérieure, d'agencement de magasins ou de cuisines, de restauration de meuble, de facture d'orgues. Il peut exercer également dans les ateliers « prototypistes » d'entreprises plus importantes. Il travaille principalement en atelier et quelques fois en déplacement extérieurs sur les chantiers.

• En tant que chef d'atelier en ébénisterie, il est salarié responsable d'un petit groupe de personnes dans une entreprise de taille moyenne. Il organise et planifie le travail à réaliser et assure la communication interne.

• En tant que chef d'entreprise artisanale en ébénisterie, il a le statut d'artisan et travaille en général seul, pour son propre compte. Il organise et planifie le travail à réaliser et assure la communication interne. Il gère les relations permanentes avec une clientèle de professionnels et de particuliers ainsi que des donneurs d'ordre publics ou privés (état ou collectivités territoriales, instances religieuses, musées...).

Il réalise essentiellement des meubles ou des menuiseries intérieures à l'unité, mais il est capable d'effectuer des travaux d'agencement mais aussi des travaux plus délicats sur des meubles contemporains ou de style (placages, marqueterie, sculptures, galbe ...).

Le champ d'intervention de l'ébéniste comporte 5 activités principales :

- Analyse de la demande : réalisation d'un meuble ou d'une menuiserie
- Définition et proposition du meuble ou de la menuiserie à réaliser
- Préparation et planification de la réalisation de l'ouvrage
- Mise en œuvre et exécution des ouvrages
- Gestion - Communication

Compétences ou capacités attestées :

- Connaître, maîtriser et présenter les supports écrits ou informatiques qui permettent de répondre à la demande et aux besoins de la clientèle.
- Définir et proposer la solution esthétique, technique et économique la plus adaptée et la présenter argumentée à la clientèle.
- Organiser et préparer son poste de travail en tenant compte des étapes préparatoires et des commandes de matériel et marchandises nécessaires.
- Maîtriser toutes les techniques de fabrication, du débit jusqu'à la finition, dans le respect des règles de sécurité.
- Assurer et vérifier la bonne exécution, en terme de qualité et conformité, avec une parfaite maîtrise des délais et coûts de fabrication.
- Connaître les règles de gestion d'un atelier ou d'une petite entreprise artisanale ou artistique.
- Assurer la communication interne et externe d'un atelier avec l'ensemble des salariés et la direction ainsi que tous les partenaires.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activités

Ebénisterie d'art, Menuiserie en meubles, Restauration de meubles, Agencements intérieurs et décoratifs Décorations de théâtre, Antiquités, Restauration et conservation du patrimoine.

Ebéniste, menuisier d'art qualifié

Agenceur

Restaurateur de meubles

Chef d'atelier - chef de fabrication

Artisan d'art de l'ameublement

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2207 : Réalisation de meubles en bois

H2204 : Encadrement des industries de l'ameublement et du bois

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 3 composantes :

1) Une composante d'étude de cas « Ebénisterie » : Mise en situation professionnelle à l'établi et au poste de travail pour la réalisation de cinq meubles avec :

- Etude et définition du produit

- Préparation et planification

- Mise en œuvre et exécution (du dessin jusqu'à la finition)

Pour chacune des œuvres, le formateur référent s'assurera du respect des délais et de la maîtrise des techniques en s'appuyant sur un carnet d'autoévaluation.

2) Une composante de synthèse « Réalisation d'une œuvre d'inspiration libre » : Mise en situation professionnelle à l'établi et au poste de travail pour la réalisation d'un meuble de libre choix avec :

- Recherche, étude et définition du produit

- Proposition et validation du projet

- Préparation et planification

- Mise en œuvre et exécution (du dessin jusqu'à la finition)

Pour cette œuvre, le formateur référent s'assurera du respect des délais et de la maîtrise des techniques en s'appuyant sur un carnet d'autoévaluation.

Le jury de professionnels interviendra, une première fois sur une œuvre en milieu de parcours ainsi qu'une deuxième fois, à la fin du mois de juin afin d'évaluer et de noter l'œuvre finale.

3) Une composante « Création, gestion et communication » : Etude de cas pour la création et le suivi d'une entreprise artisanale, questionnaires de connaissances, exercices pratiques, mise en situation simulative :

- Etude de marché, étude d'un bail commercial, analyse des différents statuts juridiques et régimes fiscaux

- Etablissement d'un business plan

- Calcul du prix de revient et du prix de vente

- Etablissement d'un devis et d'une facture

- Techniques de vente

- Nouvelles techniques de la communication et de l'information

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | 4 professionnels extérieurs 2 formateurs internes |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | 4 professionnels extérieurs 2 formateurs internes |
| En contrat de professionnalisation | X | |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2010 | X | 2 professionnels (1 artisan et 1 salarié), 1 formateur interne, 1 maître ébéniste |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Ebéniste" avec effet au 12 mai 2016, jusqu'au 19 juillet 2019.

Arrêté du 19 avril 2011 publié au Journal Officiel du 12 mai 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Ebéniste avec effet au 18 novembre 2010, jusqu'au 12 mai 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 2003

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Les arrêtés du 18 juin 1993, du 13 janvier 1997 et du 23 mars 2000 susvisés sont modifiés comme suit : (changement de niveau). L'homologation au niveau IV prend effet à compter du 1er janvier 1994.

Arrêté du 23 mars 2000 publié au Journal Officiel du 29 mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Niveau IV (voir JO du 14/07/2001)

Arrêté du 13 janvier 1997 publié au Journal Officiel du 31 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Niveau IV (voir JO du 14/07/2001)

Arrêté du 18 juin 1993 publié au Journal Officiel du 9 juillet 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Ebéniste de l'ESEA'. Observations : Niveau IV (voir JO du 14/07/2001)

Pour plus d'informations

Statistiques :

22 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

<http://www.esea-avignon.com>

Lieu(x) de certification :

ESEA - 1742 Route d'Orange - 84250 LE THOR

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé de la certification : - 'Ebéniste de l'ESEA'. (Arrêté du 18 juin 1993 publié au Journal Officiel du 9 juillet 1993).